



**Arrêté temporaire n° 26APO6-1-1-466T
Portant réglementation du stationnement**

**PLACE JEAN BAPTISTE CHAUMEIL (D11E1)
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2- 20 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 16 avril 2026 portant élection de son Président;

CONSIDÉRANT qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de la Mairie de Valence d'Agen, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation pour l'installation de la fête foraine, à hauteur de la Place Jean Baptiste Chaumeil commune de Valence d'Agen prévus entre le 8 septembre 2026 et 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'installation de la fête foraine rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 08/09/2026 et le 14/09/2026 place Jean Baptiste Chaumeil commune de Valence d'Agen;

**Entendu le présent exposé,
ARRÊTE :**

Article 1 : À compter du 08/09/2026 de 13h30 et jusqu'au 14/09/2026 à 13h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la commune de Valence d'Agen:

- **Le stationnement de tous les véhicules est interdit :**

Place Jean Baptiste Chaumeil dans sa totalité ainsi que sur le pourtour intérieur, et extérieur côté boucherie PLAÇAT et ce jusqu'à la station-service LOUDA.

Sur les places de stationnement situées Place Jean Baptiste Chaumeil entre la pharmacie du Plaçat et le magasin d'optique « la Binocle ».

Sur les place de stationnement situées devant l'étude notariale au n° 6 boulevard Victor Guilhem.

Sur les places de stationnement situées du Crédit Agricole au Café du Nord ainsi que sur les 3 places de stationnement à hauteur de la boulangerie Este Place Jean-Baptiste Chaumeil.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

- **La circulation s'effectue sur la partie droite de la chaussée, Place Jean-Baptiste Chaumeil pour les véhicules arrivant de la rue Xavier Moulenq.**

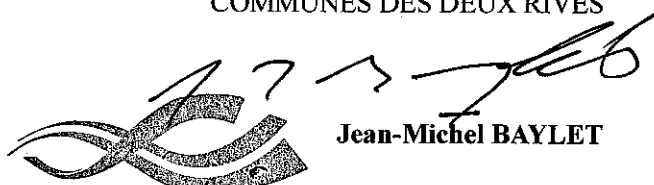
- **Le stationnement des véhicules de livraison ne sera toléré que le temps strictement nécessaire au déchargement.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAIRIE VALENCE.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et Maire de Valence d'Agen, le Directeur Général des Services, le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen, le responsable de la police municipale et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le **31 AOUT 2026**
 POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME,
 LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE
 COMMUNES DES DEUX RIVES


Jean-Michel BAYLET

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

DIFFUSION:

Directeur des Services Techniques de Valence d'Agen

Directeur des Services Techniques de la CC2R

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen

le Chef de la police intercommunale

le responsable de la police municipale

MAIRIE VALENCE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.